

Demande de dérogation au périmètre scolaire Année Scolaire 2024-2025 Procédure Familles

➤ **Critères réglementaires : (loi N°2019-791 du 26 juillet 2019 article L212-8)**

Contraintes liées :

- **Aux obligations professionnelles des parents** lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde d'enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées
- **A des raisons médicales** (l'état de santé de l'enfant nécessite des soins réguliers et prolongés . Ces soins seront assurés dans la commune d'accueil et ne peuvent l'être dans la commune de résidence
- **A l'inscription d'un frère ou d'une sœur** dans un établissement scolaire de la même commune (le frère ou la sœur est déjà inscrit dans une école primaire publique de la ville et le sera encore l'année suivante).

➤ **Dépôt des dossiers**

La fiche de demande de dérogation est à solliciter auprès du Service Enseignement au 04 78 86 82 23 ou assistante.enseignement@mairie-saintgenislaval.fr du **11 mars au 26 avril 2024.**

Cette fiche dûment remplie et accompagnée des pièces justificatives demandées est à déposer sur cette même période auprès du service Enseignement ou assistante.enseignement@mairie-saintgenislaval.fr.

Les services de la mairie se réservent le droit de vérifier l'exactitude des documents communiqués. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

➤ **Étude des demandes :**

La commission de dérogation (composée de l'élue à l'Éducation, des directeurs des écoles maternelles et élémentaires de la commune et d'un délégué Départemental à l'Éducation Nationale) étudie les demandes fin avril. La décision de la commission vous sera adressée par courrier . Aucune décision ne sera donnée par téléphone.

Si la dérogation est accordée :

Vous aurez à compléter la fiche de pré-inscription qui vous sera transmise avec la notification d'accord et à nous la retourner accompagnée des justificatifs demandés. Vous pourrez ensuite prendre contact avec la direction de l'école pour finaliser l'inscription.

La dérogation acceptée pour toute classe de maternelle *devra faire l'objet d'une nouvelle demande au moment du passage en CP.* (excepté pour le groupe scolaire Paul Frantz).

Si la dérogation est refusée :

Vous recevrez par courrier la notification de refus accompagnée de la fiche de pré-inscription pour l'école relevant de votre périmètre de résidence, s'agissant des demandes de dérogation internes à la commune.

Si vous êtes en mesure d'apporter des éléments nouveaux à votre dossier, vous avez un délai de 2 mois à partir de la date de notification pour faire appel de la décision. Les nouveaux éléments sont à transmettre en mairie au Service Enseignement ou par mail : assistante.enseignement@mairie-saintgenislaval.fr

Pour les dérogations en provenance d'une autre commune, vous devez prendre contact avec la mairie de votre commune de résidence .